

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 54 portant prorogation jusqu'au 28 février 1947 des travaux ci-après travaux d'entretien et de construction de bâtiments administratifs, construction du logement et de la pharmacie du stade, travaux de voirie et de piste ainsi que les travaux d'étude de la nouvelle centrale électrique,

n° 54

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
20 janvier 1947

Numéro JO  
n° 1 du 31/01/1947

Date du numéro  
31 janvier 1947

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'article 65 du décret du 20 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

**Vu** la nécessité de continuer les travaux d'entretien commencés en 1946 mais non achevés au 31 décembre,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Sont prorogés jusqu'au 28 février 1947 les travaux ci-après, entrepris en 1946, mais non achevés au 31 décembre; — travaux d'entretien et de construction de bâtiments administratifs, construction du logement et de la pharmacie du stade, travaux de voirie et de piste ainsi que les travaux d'étude de la nouvelle centrale électrique. Art. 2,— Les dépenses y afférentes seront imputables au

chapitre 10, article 9, paragraphe 3, et au

chapitre 1er article 1, paragraphes 1, 4, 5 et 6.

#### Art. 3

Le chef du bureau des finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

